

MAIRIE DE COLPO  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°AM-30/26  
Portant délégation de fonction à un conseiller  
municipal délégué  
Madame Katy VERA

**LE MAIRE DE COLPO,**

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 approuvant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame **Katy VERA**, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à **l'enfance et à la vie scolaire**.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 21 mars 2026, Madame **Katy VERA**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines se rapportant à **l'enfance et la vie scolaire**.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Organisation et fonctionnement du restaurant scolaire,
- Gestion des sujets liés à la restauration scolaire,
- Suivi des problématiques relatives à l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire, en lien avec l'adjointe compétence dans ce domaine.

**Article 2** : Il n'est pas accordé de délégation de signature à Madame **Katy VERA**.

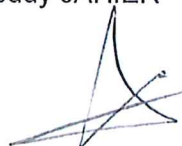
**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, en cas de démission du Maire.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026  
Le Maire,  
Freddy JAHIER



Pour notification,  
Le 30/04/2026

Mme Katy VERA

